

Une nouvelle définition du droit d'asile

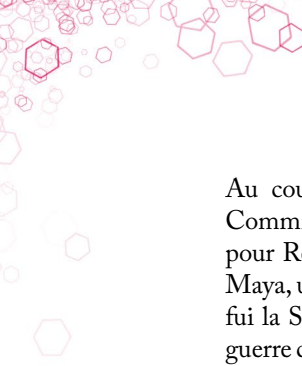
+ SCIENCES JURIDIQUES ET POLITIQUES



Amadou Dramé KANDJI Je suis jeune chercheur de l'université d'Aix-Marseille, en sciences juridiques et politiques, au sein du CERHIIP*. Je travaille sur l'histoire du droit d'asile. Le droit d'asile, c'est le droit pour une personne qui craint d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de ses origines ou de ses opinions politiques, de demander protection à un autre État. J'ai choisi ce sujet à la suite d'un stage au Haut-Commissariat des Nations Unies pour Réfugiés en juin 2011 qui m'a particulièrement marqué.

* Centre de recherche en histoire des institutions et des idées politiques

« Chaque jour, je lis avec amertume sur le visage des réfugiés, les souffrances, les émotions, l'anxiété, les espoirs, qui m'appellent à la responsabilité, me questionnent sur la redéfinition de la Convention de Genève de 1951 et me réclament de mettre l'accent sur la richesse que nous apportent ces réfugiés ».



Au cours de mon stage au Haut-Commissariat des Nations Unies pour Réfugiés (HCR), j'ai rencontré Maya, une jeune somalienne. Maya a fui la Somalie en 2008 à cause de la guerre civile. En traversant le Soudan, elle a atteint la frontière sud de la Lybie où elle a été enfermée dans un camp à la périphérie de Tripoli. Elle y est restée 9 mois avant d'être libérée. Arrivée au Sénégal, le siège du HCR pour l'Afrique de l'Ouest, elle pensait pouvoir enfin accéder au statut de réfugié et être protégée. Malheureusement, sa demande a été rejetée. Elle est considérée comme personne déplacée, comme migrante, et non comme réfugiée par la Convention de Genève de 1951 qui encadre le statut des réfugiés et des apatrides. Quelles différences ?

Selon la Convention de Genève, « les personnes déplacées sont des civils qui fuient le conflit armé à

l'intérieur de leur propre pays ». Le réfugié, lui, a quitté son foyer où il ne se sentait plus en sécurité, craignant des persécutions ou tout au moins des mesures discriminatoires. En conséquence, le déplacé apparaît victime de la violence, et notamment de la guerre. Le réfugié lui est victime de l'intolérance ou de la torture et il peut alors bénéficier d'un statut protecteur qui lui donne plus de droits qu'à la personne déplacée.

Je cherche donc, au travers de témoignages et de rencontres, à mieux identifier les nouvelles catégories de réfugiés qui se multiplient : réfugiés environnementaux, politiques, etc. Je cherche également à redéfinir les termes de la Convention de 1951 pour que davantage de personnes puissent bénéficier du statut de réfugié et être protégées et accueillies dans les pays où elles ont immigré.

Les objectifs

- + Redéfinir la Convention de Genève du 28 juillet 1951, relative au statut des réfugiés et apatrides
- + Trouver une solution durable à la crise actuelle des migrants en Europe